



Pret d'argent a la famille sans reconnaissance de dette

Par **Val**, le **09/02/2012** à **20:47**

Bonjour,rnIl y a quelques annees, j'ai prete 7000euros a mes parents sans faire de reconnaissance de dettes.rnJe reclame regulieremenr mon argent mais comme nous sommes faches, je n'obtiens pour reponse que "nous te l'avons deja rendu".rnApres plusieurs verifications aupres de ma banque, il apparait que cet argent ne m'a jamais ete rendu que ce soit par cheque ou en especes comme le disent mes parents.rnJe suis actuellement dans une situation TRES preciaire et mes moyens ne me permettent absolument pas de m'offrir les services d'un avocat.rnComment puis-je recuperer mon argent ?rnPui-je beneficier de l'aide juridique gratuite afin de recuperer mon argent ?rnMerci de votre aide et conseils.

Par **Lilie et Ben**, le **09/02/2012** à **22:16**

Bonjour Val,rnrnJe ne suis pas une experte en la matiere mais je sais que toutes personnes ayant besoin de renseignements sur ses droits, notamment sur l'aide juridique, peut prendre un rdv dans la mairie de sa commune avec un avocat conseil. Ce rdv est totalement gratuit. Il faut vous renseigner aupres de votre mairie. Des permanences sont organisees 1 fois par semaine ou par mois. rnrnBon courage.rnrnLilie.

Par **chaber**, le **10/02/2012** à **17:49**

bonjourrrnrnSans reconnaissance de dette officielle etablie dans les regles, vous avez peu de

recours.rnrnOn peut considérer cela comme un don

Par Marion2, le 10/02/2012 à 17:55

[s]Pour information, barème 2012 Aide Juridictionnelle : [/s]rnrn*Moyenne mensuelle des revenus*
• Moins de 929 euros : aide totale
• entre 930 et 971 euros : prise en charge à 85%
• entre 972 et 1 024 euros : prise en charge à 70%
• entre 1 025 et 1 098 euros : prise en charge à 55%
• entre 1 099 et 1 182 euros : prise en charge à 40%
• entre 1 183 et 1 288 euros : prise en charge à 25%
• entre 1 289 et 1 393 euros : prise en charge à 15%
rnrn+ 167 euros pour une personne à charge
rnrn+ 334 euros pour deux personnes à charge
rnrn+ 106 euros par personne à charge en plus
rnrnLes dossiers de demande d'Aide Juridictionnelle sont à retirer au greffe du Tribunal b]

Par amajuris, le 10/02/2012 à 20:11

bjr,rnle remboursement d'une dette de 7000 € laisse des traces.rndonc commencez par faire une lettre de mise en demeure par LRAR de vous rembourser cette somme en précisant qu'il s'agissait d'un prêt sinon vous lui indiquez votre intention de saisir le tribunal d'instance.rnde votre côté il faut chercher les éléments qui prouvent le versement de cette somme.rnla jurisprudence admet dans le cadre de prêts familiaux, l'impossibilité morale de se procurer un écrit.rncdt